



## *Commune de Kœnigsmacker*

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 06 octobre 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2023
2. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
3. Projet d'implantation d'une résidence d'Habitat Partagé
4. Renouvellement de l'adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim et territoires du centre de gestion de la Moselle
5. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
6. Communications

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 14
- ✓ Membres votants : 18
- ✓ Quorum : 10

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, BURY Daniel, CITTON Christophe, MOSCATO Nicolas, WEBER Fabrice.

#### Absents excusés :

Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à Mme BRILI Catherine,  
Mme TONIN Magaly donne procuration à Mme ROESSLINGER Aurore,  
M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre,  
M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha,  
M. SALMON Jean-Claude.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ M. WEBER Fabrice est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**Point n°5 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout du point n°5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°5 sera soumis au vote avant le point n°3.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

**POINT N°1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**D : 50/2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

- **CONSIDERANT** le renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- **VU** la délibération D 37/2023 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 renonçant à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et de répartir le produit entre les propriétaires fonciers ;
- **VU** le cahier des charges type des chasses communales de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 429-2 à L 429-18 ;
- **VU** les demandes de réserves de chasse sollicitées par M. Etienne BAILLY, M. Jean-Christophe RICHARD, M. Lucien THILL et la Fédération Départementale de Pêche, représentée par M. Gilles KRÄHENBÜHL ;
- **VU** la demande d'enclave sollicitée par M. Jean-Christophe RICHARD ;
- **VU** les avis de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 13/09/2023 et du 06/10/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la consistance des lots de chasse, tels que présentés ci-dessous et dont un plan cadastral est annexé à la présente :

Lot n° 1 : (Lot matérialisé en vert sur le plan)

| <b>LOT 1</b>          | ha                    | a  | ca |
|-----------------------|-----------------------|----|----|
| Surface bois          | 30                    | 44 | 74 |
| Surface eau           | 9                     | 24 | 43 |
| Surface plaine        | 177                   | 65 | 41 |
| <b>SURFACE TOTALE</b> | <b>217ha 34a 58ca</b> |    |    |

Limites : Au Nord La Moselle – Chemin rural vers la RD 654 – A l'Est Route du Cimetière prolongée par l'ancienne route militaire menant vers la Cité des Officiers jusqu'au RD2, puis rivière La Canner à l'Ouest. Sont exclues de ce lot, les parties situées entre la RD654 (Contournement de Koenigsmacker) et le village.

Lot n° 2 : (Lot matérialisé en bleu sur le plan)

| <b>LOT 2</b>          | ha                    | a  | ca |
|-----------------------|-----------------------|----|----|
| Surface bois          | 208                   | 19 | 42 |
| Surface eau           | 0                     | 19 | 21 |
| Surface plaine        | 80                    | 17 | 25 |
| <b>SURFACE TOTALE</b> | <b>288ha 55a 88ca</b> |    |    |

Limites : Terrain militaire au Nord-Est, partie de la route militaire vers la Cité des Officiers et RD 2 à l'Ouest, limite du ban avec Elzange au Sud, et Oudrenne à l'Ouest.

Lot n° 3 : (Lot matérialisé en rose sur le plan)

| <b>LOT 3</b>          | ha                    | a  | ca |
|-----------------------|-----------------------|----|----|
| Surface bois          | 67                    | 86 | 4  |
| Surface eau           | 31                    | 58 | 62 |
| Surface plaine        | 249                   | 17 | 62 |
| <b>SURFACE TOTALE</b> | <b>348ha 62a 28ca</b> |    |    |

Limites : A l'Est, la Canner, la Route Départementale RD 56 vers Cattenom et la Moselle, au Sud le ban d'Elzange, à l'Ouest le terrain militaire du vieux fort, le ban d'Elzange et celui de Basse-Ham, et au Nord-Ouest la Moselle.

Remarque : Emprise de la RD 654 (contournement de Kœnigsmacker) sur le lot n° 3.

Lot n° 4 : (Lot matérialisé en jaune sur le plan)

| <b>LOT 4</b>          | ha                    | a  | ca |
|-----------------------|-----------------------|----|----|
| Surface bois          | 144                   | 83 | 19 |
| Surface eau           | 2                     | 18 | 88 |
| Surface plaine        | 351                   | 44 | 88 |
| <b>SURFACE TOTALE</b> | <b>498ha 46a 95ca</b> |    |    |

Limites : Au Nord La Moselle, chemin rural - A l'Ouest route du cimetière et partie de l'ancienne route militaire jusqu'au terrain militaire, puis à l'Est limite du ban de Kœnigsmacker avec Oudrenne et Malling.

Remarque : Emprise de la RD 654 (contournement de Kœnigsmacker) sur le lot n° 4.

- **VALIDE** les demandes de réserves suivantes :

- Réserve n° 1 : d'une contenance de 48 ha 09 a 59 ca. (Terres agricoles et forêts)  
Propriétés de Monsieur Etienne BAILLY, domicilié à Kœnigsmacker, Ferme du Griesberg,  
(Réserve matérialisée en orange sur le plan)
- Réserve n° 2 : d'une contenance de 10 ha 48 a 27 ca, dont 6ha de Plan d'eau  
Propriétés de la Fédération Départementale de pêche, représentée par Monsieur Gilles KRÄHENBÜHL, siège social : 4 rue du Moulin 57000 Metz.  
(Réserve matérialisée en brun clair sur le plan)
- Réserve n° 3 : d'une contenance de 170 ha 99 a 86 ca.  
Terrains militaires (Zone 1 : 53 ha 96 a 26 ca / Zone 2 : 117 ha 03 a 60 ca)  
(Réserve matérialisée en saumon sur le plan)

- **REJETE** les demandes de réserves et enclave suivantes :

- **Réserve n° 4** : d'une contenance de 7 ha 69 a 70 ca, dont environ 3 ha d'eau  
Propriétés de Monsieur Jean-Christophe RICHARD, domicilié à Cattenom, 14 rue du Général Leclerc
- **Enclave N°1** : d'une contenance de 4 a 09 ca. Propriété de M. BETTENDORFF  
La demande pour la réserve et l'enclave a été rejetée pour le motif « surface en eau inférieure à 5 ha ».
- **Réserve n° 5** : Propriétés de Monsieur Lucien THILL  
La demande a été rejetée pour les motifs « demande reçue hors délai » et « demande incomplète ».

- **APPROUVE** les demandes de gré à gré pour les lots suivants :

- **LOT 1** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur DIAS AFONSO Joao pour un montant de 3 280 €/an, soit une baisse de 20% par rapport au bail précédent.
- **LOT 2** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur MARX Roger pour un montant de 5 760 €/an, soit une baisse de 20% par rapport au bail précédent.
- **LOT 3** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec l'Amicale du SPRIEDEN, représenté par Monsieur CHARLES Vincent pour un montant de 4 878 €/an, soit une baisse de 20% par rapport au bail précédent.
- **LOT 4** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur MARX Roger pour un montant de 8 000 €/an, soit une baisse de 20% par rapport au bail précédent.

- **VALIDE** les conditions de la cession, telles que définies ci-dessous :

Le paiement des frais ci-dessous et de la refacturation de la partie récupérable auprès des locataires :

- Les droits de timbres et d'enregistrement, de criée et autres sont payés comptant par le locataire.
- Les frais de publication (consultation, avis dans la presse) sont à partager pour moitié par la Commune et pour moitié par le locataire de la Chasse.
- Les frais de maintenance annuels du logiciel de chasse, du montant du produit de la location encaissé sont à la charge des locataires.
- Le paiement d'une indemnité annuelle allouée pour la durée du bail au secrétaire pour la confection et la gestion des listes de répartition (8%).

- **VALIDE** les clauses communes et particulières suivantes :

➤ Clauses communes à tous les lots :

- Le locataire s'engage à respecter le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle et l'ensemble des prescriptions et recommandations du schéma départemental de gestion cynégétique.
- Le tir est interdit à moins de cent mètres des habitations, sauf autorisation du Maire. (Interdiction de l'usage d'armes à feu en direction des routes, chemins, habitations, stades et espaces de jeux)
- Activité VTT fréquente : La mairie demandera aux Associations d'utiliser des chemins existants, de fournir un planning pour les sorties en groupe en forêt
- Tenir compte des manifestations des associations pour fixer les dates de battues (planning des manifestations disponible en mairie)
- L'adjudicataire devra prendre en charge les animaux blessés ou morts sur son lot, suite à l'appel des services de la mairie.

➤ Clauses particulières du lot 1 :

- Le locataire est informé que le lot de chasse n°1 fait l'objet, chaque année, d'une randonnée VTT (Tristan Liebart) au cours du 2ème trimestre et d'une marche organisée chaque 3ème dimanche d'octobre. L'adjudicataire s'engage à ne pas perturber le bon déroulement de ces manifestations.
- Aménagement forestier en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral N°2016/017 du 22/02/2016, pour une période de 20 ans (2016/2035), comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 8,23 ha.
- Pour la localisation des parcelles classées en régénération (voir plan en mairie).

➤ Clauses particulières du lot 2 :

- Aménagement forestier en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral N°2016/017 du 22/02/2016, pour une période de 20 ans (2016/2035), comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 50,33 ha.
- Pour la localisation des parcelles classées en régénération (voir plan en mairie).

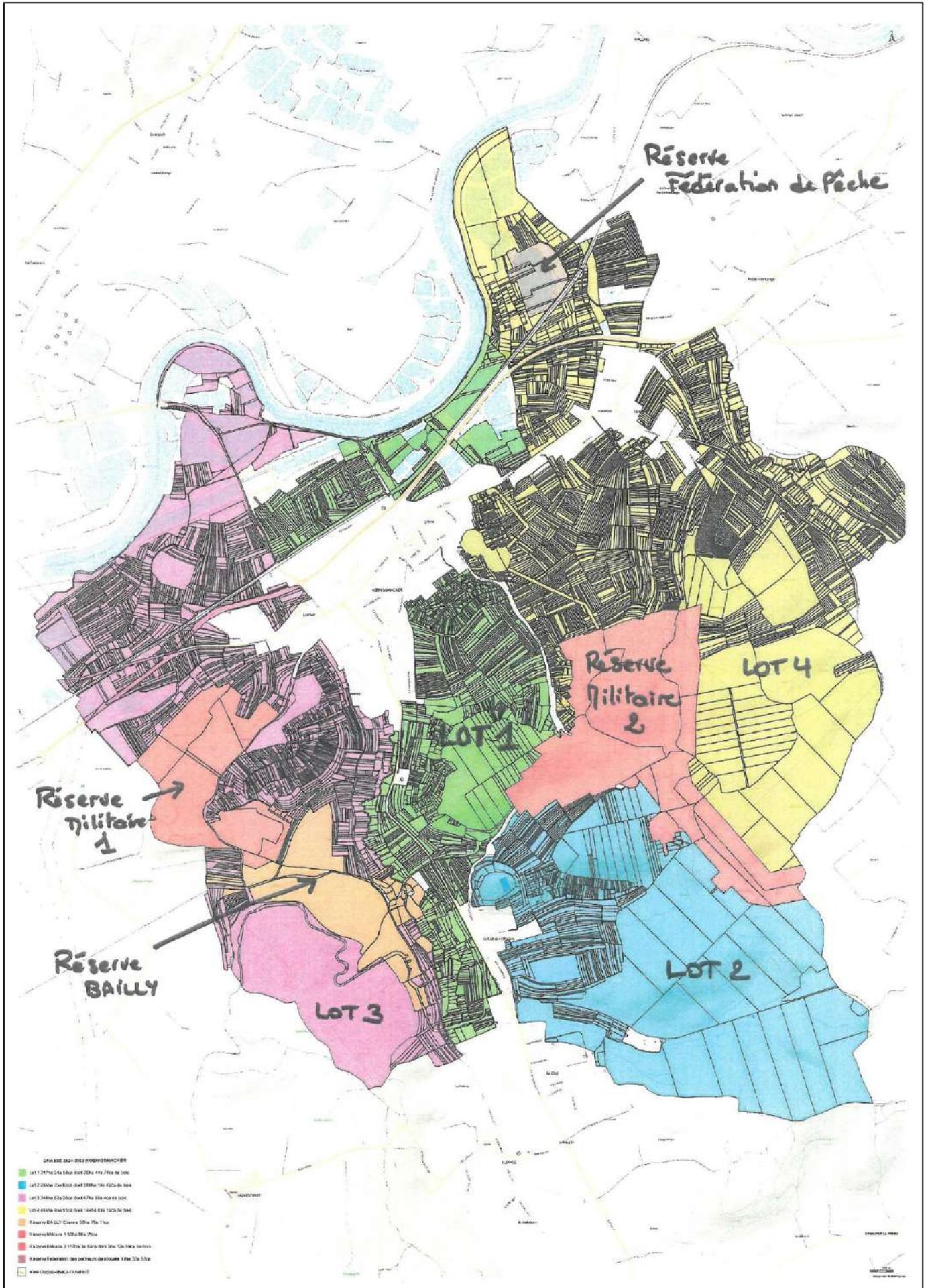
➤ Clauses particulières du lot 3 :

- Aménagement forestier en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral N°2016/017 du 22/02/2016, pour une période de 20 ans (2016/2035), comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 16,76 ha.
- Pour la localisation des parcelles classées en régénération (voir plan en mairie).

➤ Clauses particulières du lot 4 :

- Aménagement forestier en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral N°2016/017 du 22/02/2016, pour une période de 20 ans (2016/2035), comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 34,36 ha.
  - Pour la localisation des parcelles classées en régénération (voir plan en mairie).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

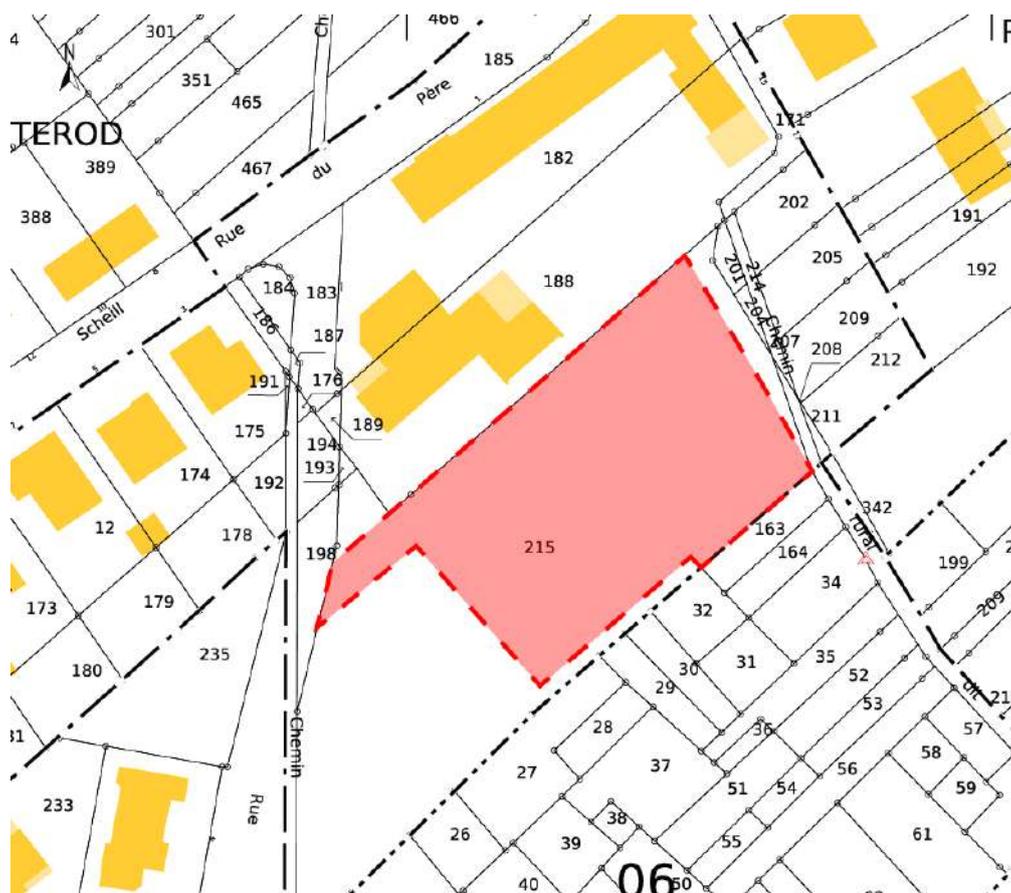
|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |



Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiées au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « Le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage) située rue Saint Martin d'une superficie de 27 ares environ, actuellement sans usage, telle que repérée en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiées au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix forfaitaire de 100 000 € net vendeur, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- La commune réalisera, à ses frais :
  - Le retrait des équipements et dalles de jeux et de la clôture au sud du terrain,
  - L'abattage de l'arbre, conformément à l'Avant-Projet Sommaire,
  - Le dévoiement du cheminement piétonnier en dehors de l'emprise du Projet,

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain. Un planning sera établi par la société « Ages & Vie Habitat ».

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 100 000 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives à l'accueil de la mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de KENIGSMACKER.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage) d'une superficie de 27 ares environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 31/05/2022 ;

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de KENIGSMACKER de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et l'avis de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal à 16 voix « pour » et 2 abstentions :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage) portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage) d'une emprise de 27 ares environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant forfaitaire de 100 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 16 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 2  |

## POINT N°4

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

D : 54/2023

- **CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- **CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
- **CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur Le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57. La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2026.

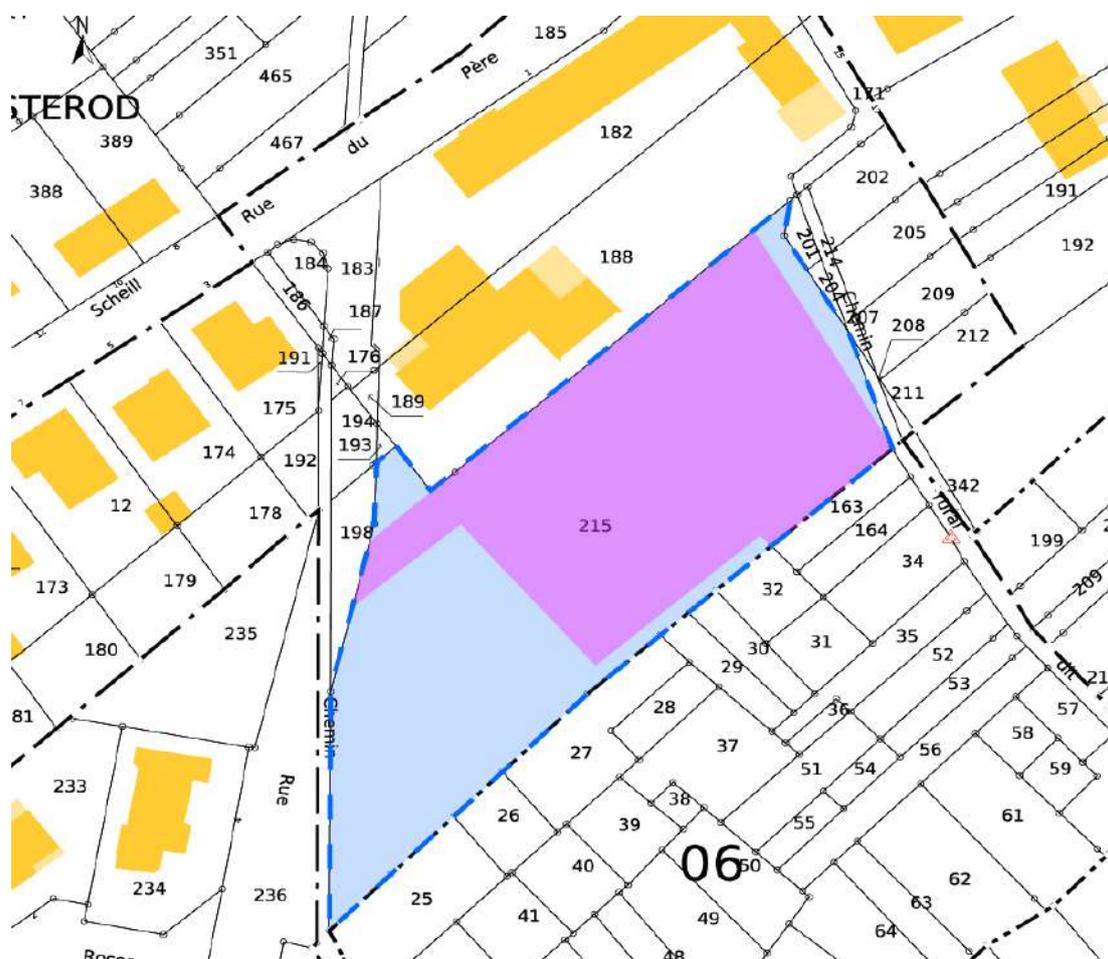
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

La commune de KENIGSMACKER est propriétaire de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (repérée en bleu sur le plan ci-dessous) située rue Saint-Martin. Cette parcelle présente une superficie de 4639 m<sup>2</sup>. Ce tènement foncier, sur lequel étaient aménagés une aire de jeux, des places de stationnement et un cheminement piétonnier relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage, repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 27 ares environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.



- **VU** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,
- **CONSIDERANT** que l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage) a bien été désaffectée.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°215 (en cours d'arpentage).
- **DECLASSE** cette partie de la parcelle communale sans enquête publique préalable puisque son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **INTEGRE** cette partie de la parcelle dans le domaine privé communal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

|              |    |
|--------------|----|
| Votants : 18 |    |
| Pour         | 18 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 0  |

Décisions prises par le Maire dans  
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal  
(D37/2020)

---

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
  - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
  - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
  - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

| <b>DEPENSES</b>   |                  |  |                   |                                     |                   |
|-------------------|------------------|--|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| <b>N°Décision</b> | <b>TITULAIRE</b> | <b>OBJET</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>REFERENCES</b>                   | <b>Date du CM</b> |
| 194               | Cardiapulse      | Défibrillateur avec armoire de sécurité extérieure   | 1 638,00 €        | Devis N°20230401<br>du 28/09/2023   | 12/10/2023        |
| 195               | ECTI             | Accompagnement à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels | 2 500,00 €        | Devis N°FR57-50347<br>du 09/10/2023 | 12/10/2023        |
|                   |                  |  |                   |                                     |                   |
|                   |                  |  |                   |                                     |                   |

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## COMMUNICATIONS

- Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire
  - Etat d'avancement du chantier : travaux terminés, reste quelques finitions
  
- Personnel communal :
  - Réorganisation au service administratif à partir du début de l'année prochaine avec le départ à la retraite de Ghislaine TEMPESTINI et l'arrivée de Solène MOSCATO pour la remplacer.
  - Mutation annulée pour Séverine STEINMETZ qui reste au poste de secrétaire générale de la mairie, mais qui quitte son poste au syndicat de la Magnascole.
  
- Agenda :
  - 14/10 : Passation commandement Pompiers
  - 20/10 Cérémonie républicaine remise du diplôme du brevet au collège de Sierck
  - CCAM : Semaines ARC-AD pour les ados pendant les vacances de tousaint
  - CCAM : animation escape game pour Halloween (enfants de 6 à 11 ans)
  - 11/11 à 10h : Commémorations du 11 novembre à Kœnigsmacker
  - 24/11 : sainte Geneviève de la gendarmerie
  - 03/12 : Repas des Anciens
  - 07/12 : Réunion des nouveaux-nés et des nouveaux habitants (Moulin Borens)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50  
PV relatif aux délibérations n° D : 50/2023 à D : 54/2023.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M. WEBER Fabrice

Le Maire  
M. Pierre ZENNER

|             |                 |                |
|-------------|-----------------|----------------|
| BOMBARDIER  | Franck          | <i>Absent</i>  |
| BRILI       | Catherine       |                |
| BURY        | Daniel          |                |
| CITTON      | Christophe      |                |
| EVEN        | Philippe        |                |
| HEGUE       | Rose-Marie      | <i>Absente</i> |
| JACQUET     | Stéphanie       |                |
| MOSCATO     | Nicolas         |                |
| NEY         | Chantal         |                |
| POIRSON     | Marie-Christine |                |
| ROESSLINGER | Aurore          |                |
| SALMON      | Jean-Claude     | <i>Absent</i>  |
| SPET        | Arnaud          | <i>Absent</i>  |
| STANEK      | Philippe        |                |
| TONIN       | Magaly          | <i>Absente</i> |
| VAZ         | Natacha         |                |
| VIDONI      | Angélique       |                |
| WEBER       | Fabrice         |                |